

**Code de la Sécurité Sociale**  
**Troisième partie**  
**ANNEXE A L'ARTICLE D.461-1**

**Liste des maladies ayant un caractère professionnel dont la déclaration est obligatoire  
pour tout docteur en médecine qui peut en avoir connaissance.**

*A. Maladies susceptibles d'avoir une origine professionnelle  
et d'être imputées aux agents chimiques suivants*

NUMERO d'ordre	AGENTS CHIMIQUES
4	Glucinium (béryllium) et ses composés.
5	Boranes.
6	Composés du carbone suivants : Oxyde de carbone ; Oxychlorure de carbone ; Sulfure de carbone Acide cyanhydrique ; Cyanures métalliques ; Composés du cyanogène ; Esters isocyaniques.
7	Composés de l'azote suivants : Ammoniaque ; Oxydes d'azote ; Acide nitrique.
8	Ozone.
9	Fluor et ses composés.
15	Phosphore et ses composés, notamment les esters phosphoriques, pyrophosphoriques, thiophosphoriques, ainsi que les autres composés organiques du phosphore.
16	Composés du soufre suivants : Hydrogène sulfuré ; Anhydride sulfureux ; Acide sulfurique ; Mercaptans et thioéthers, thiophène, thiophénol et homologues, ainsi que les dérivés halogénés de ces substances ; Esters des acides du soufre.
17	Chlore et ses composés minéraux.
23	Oxydes de vanadium.
24	Chrome et ses composés.
25	Manganèse et ses composés.
28	Nickel et ses composés.
30	Oxyde de zinc.
33	Arsenic et ses composés.
35	Brome et ses composés minéraux.
48	Cadmium et ses composés.
53	Iode et ses composés minéraux.
80	Mercuré et ses composés.
81	Thallium et ses composés.
82	Plomb et ses composés.
601	Hydrocarbures aliphatiques, saturés ou non, cycliques ou non : Benzène, toluène, xylènes et autres homologues du benzène ; Vinylbenzène, divinylbenzène, diphényle, tétraline ; Naphtalènes et homologues.
602	Dérivés halogénés des hydrocarbures aliphatiques ou aromatiques.

603	Alcools, polyalcools et leurs esters nitriques : Ethers, tétrahydrofurane, dioxane, oxyde de diphenyle ou autres oxydes organiques, ainsi que leurs dérivés halogénés.
604	Phénols et homologues, naphthols et homologues, ainsi que leurs dérivés halogénés.
605	Aldéhydes, furfural.
606	Cétones, benzoquinone.
607	Acides organiques, leurs anhydrides, leurs esters, ainsi que les dérivés halogénés de ces substances.
608	Nitriles.
609	Dérivés nitrés aliphatiques. Dérivés nitrés des hydrocarbures aromatiques et des phénols.
610	Dérivés halogénés des dérivés nitrés des hydrocarbures et des phénols.
611	Dérivés azoxiques et azoïques.
612	Amines aliphatiques et leurs dérivés halogénés. Amines et hydrazines aromatiques, ainsi que leurs dérivés halogénés, phénoliques, nitrosés, nitrés et sulfonés.
613	Pyridine et autres bases hétérocycliques. Alcaloïdes.
620	Substances hormonales.

*B. Maladies susceptibles d'avoir une origine professionnelle  
et d'être imputées aux agents physiques suivants*

1. Rayonnements ionisants.
2. Energie radiante.
3. Bruit.
4. Milieux où la pression est supérieure à la pression atmosphérique.
5. Vibrations mécaniques.

*C. Maladies infectieuses ou parasitaires susceptibles d'avoir une origine professionnelle*

1. Maladies provoquées par les helminthes, l'ankylostomédodéanal, l'anguillule de l'intestin.
2. Infection charbonneuse, tétanos, leptospiroses, brucelloses.
3. Autres maladies infectieuses ou parasitaires transmises à l'homme par des animaux ou débris d'animaux.
4. Maladies infectieuses du personnel s'occupant de prévention, soins, assistance à domicile, recherches.
5. Maladies tropicales, notamment : paludisme, amibiase, trypanosomiase, dengue, fièvre à pappataci, fièvre récurrente, fièvre jaune, peste, leishmaniose, pian, lèpre, typhus exanthématique et autres rickettsioses.

*D. Maladies de la peau susceptibles d'avoir une origine professionnelle  
(autres que celles imputables à l'une des causes sus-énumérées)*

1. Cancers cutanés et affections cutanées précancéreuses éventuellement imputables à certains produits tels que : braie, goudrons, bitumes, suies, huiles anthracéniques, huiles minérales et paraffines brutes.
- 2.
3. Affections cutanées imputables aux alcalis caustiques, aux ciments, aux bois exotiques et autres produits irritants.
4. Affections cutanées imputables à toute autre cause en relation avec le milieu professionnel.

*E. Affections des voies respiratoires susceptibles d'avoir une origine professionnelle*

1. Pneumoconioses
2. Affections broncho-pulmonaires imputables à des poussières ou fumées.
3. Asthme.

*F. Autres affections susceptibles d'avoir une origine professionnelle*

1. Maladies des bourses périarticulaires dues à des pressions, cellulites sous-cutanées.
2. Maladies consécutives au surmenage des gaines tendineuses, du tissu péri-tendineux, des insertions musculaires et tendineuses.
3. Lésions du ménisques.
4. Arrachements par surmenage des apophyses épineuses.
5. Paralysie des nerfs dues à la pression.
6. Crampes
7. Nystagmus.
8. Scorbut.